



# SERVICE TRANSPORT

## Charte du PARENT

1. Avoir inscrit son enfant au transport et payé la cotisation APEEE
2. Déposer/reprendre son enfant à l'arrêt auquel il est inscrit
3. Être à l'arrêt **5 minutes avant** l'heure prévue sur l'horaire
  - AM: le bus démarre à l'heure indiquée sur le horaire
  - PM: heure estimée d'arrivée à l'arrêt

Les chauffeurs ont pour instruction de PARTIR À L'HEURE et de ne pas attendre les retardataires

4. Expliquer/rappeler à son enfant les règles en vigueur à bord du bus (voir la charte de l'étudiant et le règlement)  
Ces documents sont disponibles sur le site de l'APEEE [www.bru4.eu](http://www.bru4.eu)
5. Respecter les moniteurs de bus et leurs instructions données aux enfants
6. Lors de tout contact avec le bureau du Transport, connaître et mentionner le numéro de la ligne de bus et le code de l'arrêt (ex : bus 10, arrêt BEE01)
7. Il est interdit aux parents de conclure des accords particuliers avec les chauffeurs ou les accompagnateurs
8. Il est interdit aux parents de monter à bord du bus